



Dossier de demande de subvention 2026

LECTURE PUBLIQUE ET BIBLIOTHÈQUES

Action culturelle pour la promotion de la lecture

SALONS DU LIVRE 2026

Date limite de remise du dossier : 24 janvier 2026

Les dossiers sont à adresser à :

Monsieur le Président du Département

Département de la Moselle – Sports, Jeunesse et Culture

Lecture publique et bibliothèques

1 rue du Pont Moreau – C.S 11096 - 57036 METZ CEDEX 1

1. Présentation de la structure demandeuse

Nom :

Structure juridique : Association Commune EPCI

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Email :

N° Siret (obligatoire) :

Bibliothèque municipale porteuse du projet : Oui Non

Bibliothèque municipale partenaire du projet : Oui Non

Bibliothèque de :

Tél. : Email :

Nom du responsable de la bibliothèque :

Merci de compléter ce dossier de demande de subvention(s) et de l'accompagner des documents suivants :

ATTENTION :

Ce dossier ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissement.

Avant l'envoi, vérifier si toutes les pièces sont dûment datées et signées par le représentant légal de l'association ou de la collectivité, ou par son mandataire (joindre dans ce cas le pouvoir donné au signataire).

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

La subvention est éligible à partir de la deuxième édition de l'événement (première édition non éligible).

- Pour les organisateurs de spectacles : copie de l'arrêté accordant la ou les licence(s) d'entrepreneur de spectacles ;
- Un exemplaire du relevé d'identité bancaire ou postal, à joindre au dossier ;
- Une copie de la décision (délibération ; compte rendu d'assemblée générale) sollicitant l'attribution d'une subvention départementale et justifiant de l'inscription de l'action au budget ;
- Bilan qualitatif et quantitatif de la dernière opération subventionnée, incluant une revue de presse ;
- Un exemplaire du relevé d'identité bancaire ou postal, à joindre au dossier ;

Documents spécifiques aux associations :

- Pour une 1^{ère} demande : Les statuts régulièrement déclarés et l'inscription au Registre des Associations.
- Pour un renouvellement, joindre ces documents **si modification** (depuis le dépôt de la demande initiale) ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale avec rapport d'activité ;
- Les documents comptables (bilan et compte de résultat) du dernier exercice clos de l'association ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions (hors subventions européennes) ;
- Le contrat d'engagement républicain complété, daté et signé.

N.B. : La prise en compte d'une demande au titre de l'année 2026 est subordonnée à la **production d'un compte-rendu d'exécution de l'opération passée (bilan qualitatif et compte-rendu financier – fiches 4-1 et 4-2)**.

En l'absence de ces documents, toute demande pour 2026 sera considérée comme irrecevable.

Monsieur le Président
Département de la Moselle
Direction des Sports, de la Jeunesse
et de la Culture
Direction de la lecture publique et
des bibliothèques
Hôtel du Département
CS 11096
57036 METZ CEDEX 1

À
le

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter une subvention départementale pour l'année 2026, d'un montant de € pour la réalisation du projet [titre, lieu(x), date(s))] :

Je vous transmets, ci-joint, le dossier de demande de subvention complété, accompagné des pièces demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

.....

2. Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

.....
représentant(e) légal(e) de la collectivité/l'association :

- certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations et règlements sociaux et fiscaux,
 - certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics,
 - sollicite une subvention de : €, pour aider la réalisation de :
-
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de la collectivité ou de l'association).

Fait, le à

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Sports, Jeunesse et Culture - Lecture publique et bibliothèques

✉ : Département de la Moselle · 1 rue du Pont Moreau · CS 11096 · 57036 Metz Cedex 1

Tél : 03 87 35 02 51 · www.moselle.fr moselia.moselle.fr dlpb@moselle.fr

3.1. Description du projet

Personne responsable du projet :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Première demande

Renouvellement de projet

➤ **Titre du projet et descriptif :**

➤ **Objectifs du projet :**

➤ **Acteurs et partenaires du projet :**

➤ intervenants amateurs (préciser) :

➤ intervenants professionnels :

➤ partenaires (bibliothèques, associations, librairies, collèges...) :

➤ **Publics visés :**

➤ **Calendrier du projet (dates, étapes) :**

Date / Période	Partenaire sollicité	Description de l'action

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet (quartier, commune, intercommunalité, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du(des) territoire(s) concerné(s) :

Informations complémentaires éventuelles :

NB : La subvention départementale ne peut excéder :

- 30 % du budget total du projet pour les événements de moins de 10 000 € TTC ;
- 15 % du budget total du projet pour les événements de plus de 10 000 € TTC.

3.2. Budget prévisionnel du projet

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2026

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailier) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine ; métropole.

Sports, Jeunesse et Culture - Lecture publique et bibliothèques

✉ : Département de la Moselle · 1 rue du Pont Moreau · CS 11096 · 57036 Metz Cedex 1

Tél : 03 87 35 02 51 · www.moselle.fr moselia.moselle.fr dlpb@moselle.fr

4.1. Bilan qualitatif du projet réalisé

Les fiches 4.1 et 4.2 sont à retourner suite à la réalisation du projet
(dans les 6 mois à compter de la date de notification
ou avant une éventuelle demande pour l'année suivante).

Décrire précisément la mise en œuvre du projet :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Public	Nombre de participants	Commentaire

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre projet ?

Les objectifs du projet ont-ils été atteints ?

(Possibilité de joindre un livre blanc et/ou une revue de presse en complément)

4.2. Compte-rendu financier du projet

La subvention de € représente % du total des produits.
(montant attribué/total des produits) x 100.

Observations à formuler sur le compte-rendu financier du projet subventionné :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de la collectivité ou de l'association

.....
certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

TABLEAU SYNTHETIQUE – BUDGET REALISE
à retourner suite à la réalisation du projet

Charges	Prévision ¹	Réalisation	%	Produits	Prévision	Réalisation	%
I. Charges directes affectées à l'action				I. Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achats				70 – Vente de produits finis, de marchandises, de prestations de service			
Prestations de services							
Achats, matières et fournitures				74 – Subventions d'exploitation ²			
Autres fournitures				Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61- Services extérieurs				-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Régions :			
Assurance				-			
Documentation							
				Départements :			
62- Autres services extérieurs				-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Intercommunalité(s) ³ :			
Publicité, publication				-			
Déplacements, missions				Commune(s) :			
Services bancaires, autres				-			
63- Impôts et taxes				Organismes sociaux (à détailler) :			
Impôts et taxes sur rémunération				-			
Autres impôts et taxes				Fonds européens :			
64- Charges de personnel				-			
Rémunération des personnels				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Charges sociales				Autres établissements publics			
Autres charges de personnel				Aides privées			
65- Autres charges de gestion courante				75- Autres produits de gestion courante			
66- Charges financières				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
67- Charges exceptionnelles				76 - Produits financiers			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reprises sur amortissements et provisions			
I. Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				87- Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et de prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine ; métropole.

Contrat d'engagement républicain (Uniquement pour les associations)

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

L'association (nom de la structure) représentée par (Prénom, Nom), en qualité de (Président(e), Maire), s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Égalité et non-discrimination

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

Le/La..... (fonction)

Signature